

ADP

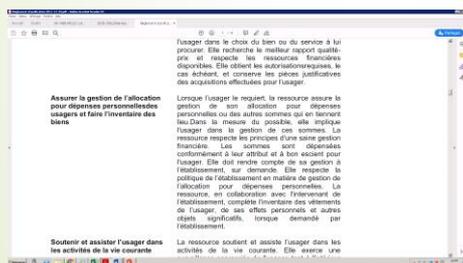
Allocations de dépenses personnelles

Autres appellations : le 5 \$ ou le barème éclaté

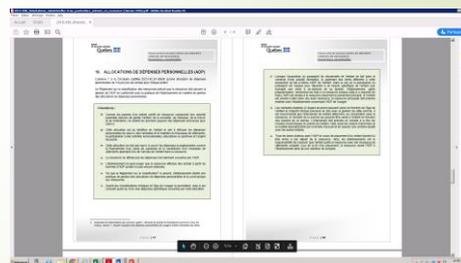
Document de référence pour les RI-RTF jeunesse, 2021-04-29
Travaillé en collaboration avec la FFARIQ

Références

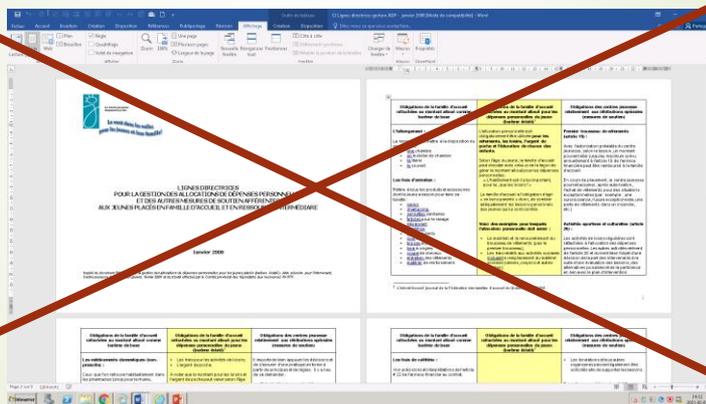
Règlement sur la classification



Frais particuliers p. 17-18



Référence à jeter et à ne plus utiliser



Comment est versée l'ADP?

- La RI-RTF (incluant les FAP : famille d'accueil de proximité) reçoit 5 \$ par jour, par jeune hébergé, pour toute la durée du placement.
- L'ADP est automatiquement versée à la RI-RTF qui héberge un jeune.
- L'ADP est versée dans le paiement mensuel le 15 de chaque mois pour le mois précédent (ex. le paiement du 15 mars est fait pour le mois de février).

Note : Le PFAP, comme tout autre postulant, ne reçoit pas d'ADP.

*Exception : L'ADP n'est pas versée lors d'un placement complémentaire dans une RI-RTF ou dans un CR dans la seconde ressource, puisqu'elle est rattachée au placement principal.

Pourquoi l'ADP est versée?

- ▶ L'ADP est versée **pour permettre la réponse aux besoins des jeunes hébergés** par la ressource.
- ▶ L'ADP n'appartient pas à la RI-RTF.
- ▶ Lors de la fin du placement, la RI-RTF doit remettre les sommes non utilisées à l'établissement et tous les biens achetés avec l'ADP, qui appartiennent au jeune.
- ▶ L'ADP sert à défrayer les coûts pour les classes de dépenses suivantes :
 1. Vêtements (exception relative au trousseau de vêtement de départ)
 2. Activités socioculturelles
 3. Activités éducatives ou sportives
 4. Argent de poche

L'autorité parentale, elle?

- ▶ Comme les parents d'un jeune confié en RI-RTF conservent leur autorité parentale, ils restent les premiers payeurs pour les dépenses de leur enfant.

Ainsi, si les parents ont la capacité de payer les dépenses encourues pour leur enfant (vêtements, activités socioculturelles, sportives ou culturelles), c'est à eux de les assumer. C'est l'intervenant du jeune qui voit à cet aspect.

La gestion de l'ADP se fait comment?

Le Règlement sur la classification nous indique ceci :

- La RI-RTF assure la gestion de l'ADP.
- Dans la mesure du possible, la ressource tient compte des goûts, des habitudes, des aptitudes, des limitations et des particularités du jeune dans le choix du bien ou du service à lui procurer.
- Dans la mesure du possible, la ressource implique l'usager dans la gestion de ces sommes.
L'intervenant du jeune détermine avec la RI-RTF si le jeune est impliqué dans la gestion de l'ADP en prenant en considération l'aspect clinique et l'âge du jeune. Cet exercice se fait normalement lors de la classification, au niveau de la *vie autonome*.
- La ressource respecte les principes d'une saine gestion financière :
 - Conformément à leur attribut (les 4 classes de dépenses autorisées)
 - À bon escient (en tenant compte des besoins du jeune et de l'argent disponible, elle recherche le meilleur rapport qualité-prix)
- La ressource doit rendre compte de sa gestion à l'établissement sur demande, via l'intervenant du jeune.

La gestion de l'ADP se fait comment? (la suite)

- La RI-RTF doit comptabiliser toutes les entrées d'argent ADP, ainsi que toutes les dépenses.
- Elle peut utiliser n'importe quel document pour le faire. Il doit cependant contenir minimalement les informations suivantes (le mois concerné, la date de l'achat ou du versement de l'argent de poche, la raison de la dépense et le montant).
- Elle doit conserver toutes les factures prouvant les achats à l'exception de l'argent de poche versé au jeune). Les factures doivent être rassemblées mois par mois par la ressource. Exemple : les factures du mois de février 2021 sont brochées au registre des dépenses de février 2021.

**L'établissement ne peut pas exiger de la RI-RTF d'utiliser des sommes qu'elle n'a pas encore reçues.

Exemple de registre des dépenses par la RI-RTF

DATE	DESCRIPTION (décrire l'achat, indiquer le dépôt de l'ADP, indiquer l'argent de poche remis au jeune, etc.)	MONTANT (Addition des dépôts, soustraction des dépenses)
2021-02-01	Montant restant du dernier mois	+ 89,55 \$
2021-02-05	Argent de poche	- 10,00 \$
2021-02-10	Achat de bas et culotte	- 27,75 \$
2021-02-12	Argent de poche	- 10,00 \$
2021-02-15	Dépôt de l'ADP	+ 150,00 \$
2021-02-18	Coupe de cheveux	- 18,00 \$
2021-02-19	Argent de poche	- 10,00 \$
2021-02-20	Ban libre à la piscine	- 4,00 \$
2021-02-26	Argent de poche	- 10,00 \$
2021-02-27	Billet de hockey	- 37,25 \$
2021-02-28	Billet pour le cinéma	- 18,00 \$
2021-02-28	Activité de glissade avec l'école	- 18,00 \$
	TOTAL	80,55 \$

(Montant à reporter au début du prochain mois)

Exemples de dépenses

Dépenses admissibles

- Achat de vêtements
- Argent de poche
- Coupe de cheveux
- Billet de cinéma, go kart, spectacle musique/humour (sauf si initié par la RI-RTF)
- Inscription au cours de soccer, hockey, natation, etc. (après avoir utilisé le budget de la Circulaire ministérielle)
- Matériel nécessaire pour pratiquer un sport/loisir/culture (sauf si initié par la RI-RTF et après avoir utilisé le budget de la Circulaire ministérielle)
- Billet pour aller skier/tube, assister à un match de hockey, etc. (sauf si initié par la RI-RTF)
- Repas au restaurant (sauf si initié par la RI-RTF)
- Activités parascolaires (cabane à sucre, ski, glissade, Bioparc, etc.) (après avoir utilisé le budget de la Circulaire ministérielle)

Dépenses non admissibles

- Produits d'hygiène* (dentifrice, savon, brosse à dents, shampooing, serviettes sanitaires/tampons, déodorant, rasoir, crème à raser, etc.)
- Produits de pharmacie de base (Advil, Tylenol, sirop, alcool à friction, diachylon, etc.)
- Produit de papier : kleenex, papier de toilette, etc.
- Cadeau de fête, literie-douillette
- Teinture, mèches, tatouage, maquillage, cellulaire et forfait**
- Sorties initiées par la RI-RTF (resto, vacances, musée, etc.)
- Jouets et passe-temps dans la ressource
- Repas de cafétéria à l'école**
- Cours de conduite, permis de conduire, assurances auto, etc.**
- Matériel de base pour assurer la sécurité et le développement de l'enfant : barrière d'escalier, banc d'auto, siège d'appoint, chaise haute, couchette, etc.

*Sauf produits personnalisés à la demande du jeune.

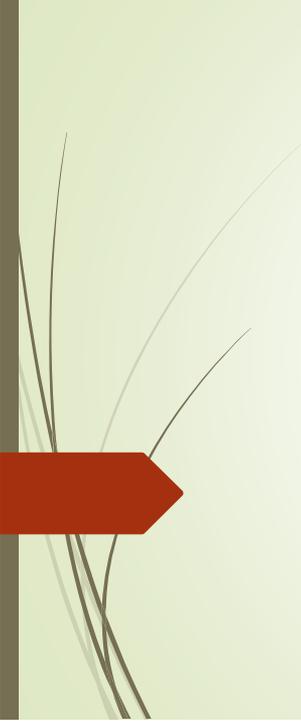
**Voir les précisions sur l'argent de poche.

Des précisions quant à l'argent de poche

- Les montants destinés à l'argent de poche peuvent varier en fonction de l'âge de l'enfant et l'objectif clinique poursuivi en lien avec la gestion de cette somme.
- Il est recommandé que l'intervenant de l'enfant détermine, en concertation avec la ressource et le jeune (si le jeune est impliqué), le montant de la somme qui pourrait être versé à l'enfant en fonction des besoins de ce dernier (ce montant peut être inscrit dans le Sommaire des renseignements au niveau de la *vie autonome*).
- L'intervenant de l'enfant doit prendre en compte à la fois les moyens économiques du parent de l'enfant, mais aussi les valeurs transmises et le modèle éducatif prôné par la famille d'accueil, et en assurer une certaine équité avec les autres enfants.
- Malgré le fait que des dépenses sont non admissibles (ex. repas de cafétéria, mèches, teinture, cours de conduite, etc.), certaines de celles-ci peuvent être faites à partir de l'argent de poche du jeune. Le jeune planifierait l'utilisation de son argent de poche à cet effet.

À la fin du placement, on fait quoi avec l'ADP?

- Tous les biens obtenus avec l'ADP en cours de placement d'un jeune doivent lui être remis à son départ de la RI-RTF (vélo, ski, vêtements qui font encore, etc.).
- Lors de la fin d'un placement, la ressource remet l'ADP à l'établissement ainsi qu'une reddition de comptes. Un inventaire des biens peut aussi être demandé à la RI-RTF (Règlement sur la classification).



Merci de votre attention!

Une procédure de gestion de l'ADP
et de l'inventaire des biens est à venir.